

SD/SB - 2025/410

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U/
44ITESSIERSCIMK0013RUEPRECOMTAL(STATIONNEMENTTRVXINTERIEUR).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 6 juin 2024 par laquelle l'entreprise MK00-représentée par Monsieur Tessier Luc, domiciliée à CHALAIN-D'UZORE (42600) 9 chemin de la Bosse, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule devant l'immeuble sis 13 rue Précomtal pour des travaux intérieurs à l'immeuble précité, du 10 juin au 11 juillet 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise MK00 sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE PRECOMTAL - à hauteur du n°13

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement en face de l'entrée de l'immeuble précité sera exceptionnellement et ponctuellement autorisé au véhicule de l'entreprise sur la valeur d'un emplacement pour permettre le déchargement de matériaux.
- Le stationnement restera interdit à tous véhicules autres que ceux de l'entreprise dans cette portion de rue.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION

- La circulation sera impérativement maintenue et limitée « au pas » à tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise MK00 au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être dûment signalé.
- L'entreprise MK00 fera son affaire pour l'information des riverains.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives ponctuellement entre le MARDI 10 JUIN 2025 à 7 heures et le VENDREDI 11 JUILLET 2025 à 18 heures hors soirs et week-ends.
- L'entreprise MK00 s'engage à libérer le domaine public du vendredi soir au lundi matin.
- L'entreprise MK00 s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 10/06/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- MK00/Monsieur Tessier Luc - 42600 CHALAIN-D'UZORE, luc.tessier@optinov.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 6 juin 2025

Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques